

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 4 décembre 2025 à 18h30

Conseillers municipaux présents : M. Yves BERNARD, M. Christian REYNAUD, Mme Françoise PIRAT, M. Joël CORDENOD, Mme Françoise VELON, Mme Catherine MOREL, M. Christophe DISSES, Mme Johana BOULIONG, Mme Christine FAVIER, M. Sébastien PUGET, M. Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Mme Valérie CLAIN (procuration à M. Christophe DISSES), Mme Aurélie CHARDARD (procuration à M. Sébastien PUGET)

Absent : néant

Date de la convocation : le 28 novembre 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Délibérations :

2025-057	Ouverture dominicale des commerces 2026
2025-058	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2024
2025-059	Acceptation d'un don pour la reconstruction du clocher de l'église
2025-060	Annule et remplace – attribution de chèques cadeaux aux agents communaux
2025-061	Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire « Santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1 ^{er} janvier 2026
2025-062	Versement des subventions 2025 aux associations et collège à rayonnement intercommunal
2025-063	Conclusion d'une servitude de tréfonds sur les parcelles D1295, D1297 et D846
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - **2025-057** – Ouverture dominicale des commerces 2026

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation et à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés. Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Grand Bourg Agglomération.

Il ajoute que le bureau de la Communauté d'Agglomération a confirmé, lors de la réunion de concertation du 4 novembre 2025, sa position prise depuis 2017 de ne pas autoriser, via délibération communautaire, les communes du territoire à octroyer plus de 5 dimanches pour l'année 2026.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal, pour l'année 2026, de fixer à 5 le nombre maximal de dimanches qui feront l'objet d'une dérogation au repos dominical, à savoir :

- Le dimanche 29 novembre 2026,
- Le dimanche 6 décembre 2026,
- Le dimanche 13 décembre 2026,
- Le dimanche 20 décembre 2026,
- Le dimanche 27 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux 5 ouvertures dominicales de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

2 - **2025-058** – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par ses articles D.224-1 à D.224-5, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable à l'assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'en informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport du Syndicat Saône Veyle Reyssouze sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024.

3 - **2025-059** – Acceptation d'un don pour la reconstruction du clocher de l'église

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un don de 500 € en faveur de la reconstruction du clocher de l'église, de la part de M. Régis BESSARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 500 € en faveur de la reconstruction du clocher de l'église.

4 - **2025-060** – Annule et remplace – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est apparu, après adoption de la délibération n°2025-056 en date du 6 novembre 2025, qu'un élément essentiel avait été omis. Afin de corriger cette omission, il convient d'annuler ladite délibération et de la remplacer.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que l'attribution de chèques-cadeaux nécessite la participation des agents en tant que prestations d'action sociale,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :*

- **ARTICLE 1^{er} :** la commune met en place l'attribution de chèques cadeaux. Les agents suivants y sont éligibles :
 - Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI),
 - Contractuels (CDD) dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence de la collectivité au 25 décembre.
- **ARTICLE 2 :** ces chèques-cadeaux sont attribués à l'occasion de **la fête de Noël** dans les conditions suivantes :
 - Chèques-cadeaux de 196 € par agent
 - Chaque agent bénéficiaire prendra à sa charge :
 - 10 € pour les agents ayant des enfants mineurs,
 - 20 € pour les autres agents.
- **ARTICLE 3 :** ces chèques-cadeaux seront attribués début décembre aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

5 - **2025-061** – Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) « Santé » des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

M. le Maire précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose une participation de l'employeur minimale de 7 € en prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et de 15 € en santé au 1^{er} janvier 2026.

Le dispositif règlementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DÉCIDE DE VERSER** une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
- **DIT** que la participation sera versée directement à l'agent concerné,
- **DIT** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

6 - 2025-062 – Versement des subventions 2025 aux associations et collège à rayonnement intercommunal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 5 novembre 2019, la somme de 44 120,00 € a été ajoutée à l'attribution de compensation de la commune pour le versement des sommes attribuées aux associations et collège à rayonnement intercommunal.

Les dossiers de demandes de subvention pour cette année ont été présentés envoyés à tous les maires de la Conférence Bresse réunis le 17 novembre 2025.

La proposition de versement de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes était la suivante :

Associations / collège	Proposition de subvention
ADMR	17 000 €
ACCL Association Cantonale Culture et Loisirs	1 600 €
Football Club Bresse Nord	2 000 €
Collège Louis Vuitton	15 000 €
Association des Parents d'Elèves du Collège	1 800 €
Association sportive du Collège	800 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	920 €
Usep Bresse Verte	5 000 €
Total	44 120 €

M. le Maire précise que les maires de la Conférence Bresse ont relevé que le système actuel favorisait les « rentes » car il n'y a pas de nouveaux « entrants » et qu'il était difficile de permuter les montants entre les associations.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis positif des Maires de la Conférence Bresse réunis le 17 novembre 2025 sur l'affectation financière proposée pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions aux associations et collège.

7 - **2025-063** – Conclusion d'une servitude de tréfonds sur les parcelles D1295, D1297 et D846

Dans le cadre de la construction de 6 logements collectifs HAISSOR et 4 logements individuels, Dynacité sollicite la commune pour instaurer une servitude de passage en tréfonds, à titre gratuit, sur les parcelles D1295, D1297 et D846, à savoir :

- **Réseaux France Télécom et Adduction d'Eau Potable**
Sur les parcelles cadastrées section D numéros 1295 et 1297, propriété de la commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES au profit des parcelles cadastrées section D numéros 1037, 848, 847 et 1023 propriétés Dynacité.
- **Réseau d'Eaux Pluviales (rejet dans le fossé existant)**
Sur la parcelle cadastrée section D numéro 846, propriété de la commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES au profit des parcelles cadastrées section D 1037, 848, 847 et 1023 propriétés Dynacité.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Dynacité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage des réseaux France télécom, Eau potable et rejet d'eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées D1295, D1297 et D846,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des servitudes à titre gratuit sur lesdites parcelles, au profit des parcelles D 1037, D848, D847 et D1023 propriété Dynacité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment concernant :

- Les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C1012	127 route de Pont de Vaux	Pas de préemption

Questions diverses :

- **M. le Maire informe l'assemblée des dates des séances des conseils municipaux de 2026 :**
 - Jeudi 15 janvier 2026
 - Jeudi 12 février 2026
 - Jeudi 26 février 2026
 - Jeudi 9 avril 2026
 - Jeudi 7 mai 2026
 - Jeudi 11 juin 2026
 - Jeudi 23 juillet 2026
 - Jeudi 10 septembre 2026
 - Jeudi 8 octobre 2026
 - Jeudi 5 novembre 2026
 - Jeudi 10 décembre 2026
- **Parcelles C303 et C304 :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion en mairie a eu lieu jeudi 27 novembre 2025 avec le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'architecte concernant la démolition des tènements parcelles C303 et C304.

Le diagnostic du maître d'œuvre a mis en évidence des coûts importants de démolition ainsi que de confortement des murs mitoyens. La consultation des entreprises ne pourra se faire qu'après le vote du budget en 2026.

- M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la Présidente du Comité des fêtes concernant la subvention 2025 accordée et l'aide matérielle et administrative apportée tout au long de l'année. Pour information le Comité des Fêtes a remis, de 2022 à 2025, un total de 5100 euros à la Ligue contre le cancer à l'occasion des quatre premières Marches roses.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'une carte de remerciement a été adressée par la famille de Mme CHAGNARD. Celle-ci exprime sa profonde gratitude pour l'hommage rendu à leur mère à travers l'attribution de son prénom à une des nouvelles cloches de l'église.

La séance est levée à 19h45

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Johana BOULIONG**

